



**FINANCES
EXERCICE 2024**

**Rapport sur les
Orientations Budgétaires (ROB)**

SOMMAIRE

➤ PREAMBULE	Page 3
➤ PRESENTATION DU SYNDICAT	Page 5
Ses missions	Page 6
Ses adhérents	Page 7
Son équipe	Page 8
➤ COMPOSITION DU BUDGET	Page 9
➤ RETROSPECTIVE 2019-2023	Page 11
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 12
Section de fonctionnement - Recettes	Page 17
Section d'investissement - Dépenses	Page 19
Section d'investissement - Recettes	Page 21
Capacité d'autofinancement	Page 22
Trésorerie	Page 23
➤ CONTEXTE GENERAL	Page 24
Facteurs externes	Page 25
Facteurs internes	Page 26
Enjeux 2024	Page 27
➤ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	Page 28
Section de fonctionnement - Dépenses	Page 29
Section de fonctionnement - Recettes	Page 32
Section d'investissement - Dépenses	Page 34
Section d'investissement - Recettes	Page 36
➤ POLITIQUE TARIFAIRE 2024	Page 37

⇒ PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L2312-1, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du même code précise, quant à lui, que « le rapport prévu à l'article L2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1, 2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à l'article L5722-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts, tels que le SATESE 37, associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des personnes morales de droit public.

Outre l'obligation fixée par la réglementation, ce rapport est avant tout l'occasion :

- pour l'exécutif, de présenter aux Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, en séance publique, l'évolution de la situation financière du syndicat, ainsi que les grandes orientations budgétaires pour les années à venir,
- pour les Délégué(e)s de l'Assemblée délibérante, de disposer d'une analyse budgétaire complète leur permettant de se prononcer sur le projet proposé par l'exécutif.

Les membres du Bureau et moi-même souhaitons surtout que ce rapport soit un appui supplémentaire au débat d'orientation budgétaire (DOB) et que ce document participe au renforcement de la démocratie participative au sein de notre syndicat.

Le Président,



Joël PELICOT

➔ PRESENTATION DU SYNDICAT

SES MISSIONS

Depuis 50 ans, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées.

Syndicat mixte ouvert régi par les articles L5721-1 à L5722-10 du CGCT, le SATESE 37 a pour vocation première d'exercer, par délégation de compétence(s), les missions réglementaires incombant à ses collectivités adhérentes, ces dernières décidant individuellement de lui transférer tout ou partie des compétences qu'il est habilité, par ses statuts, à exercer.

✓ LA COMPÉTENCE « ASSISTANCE TECHNIQUE » DU DÉPARTEMENT

L'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement [...], une assistance technique dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre ».

Le 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

✓ LES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT » DES COLLECTIVITÉS

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités, qui ont choisi d'adhérer au SATESE 37, bénéficient en assainissement collectif (AC) :

- de l'assistance technique, de la validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations,
- des contrôles de raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement,

et en assainissement non collectif (ANC) :

- de la mission SPANC, à savoir la réalisation des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

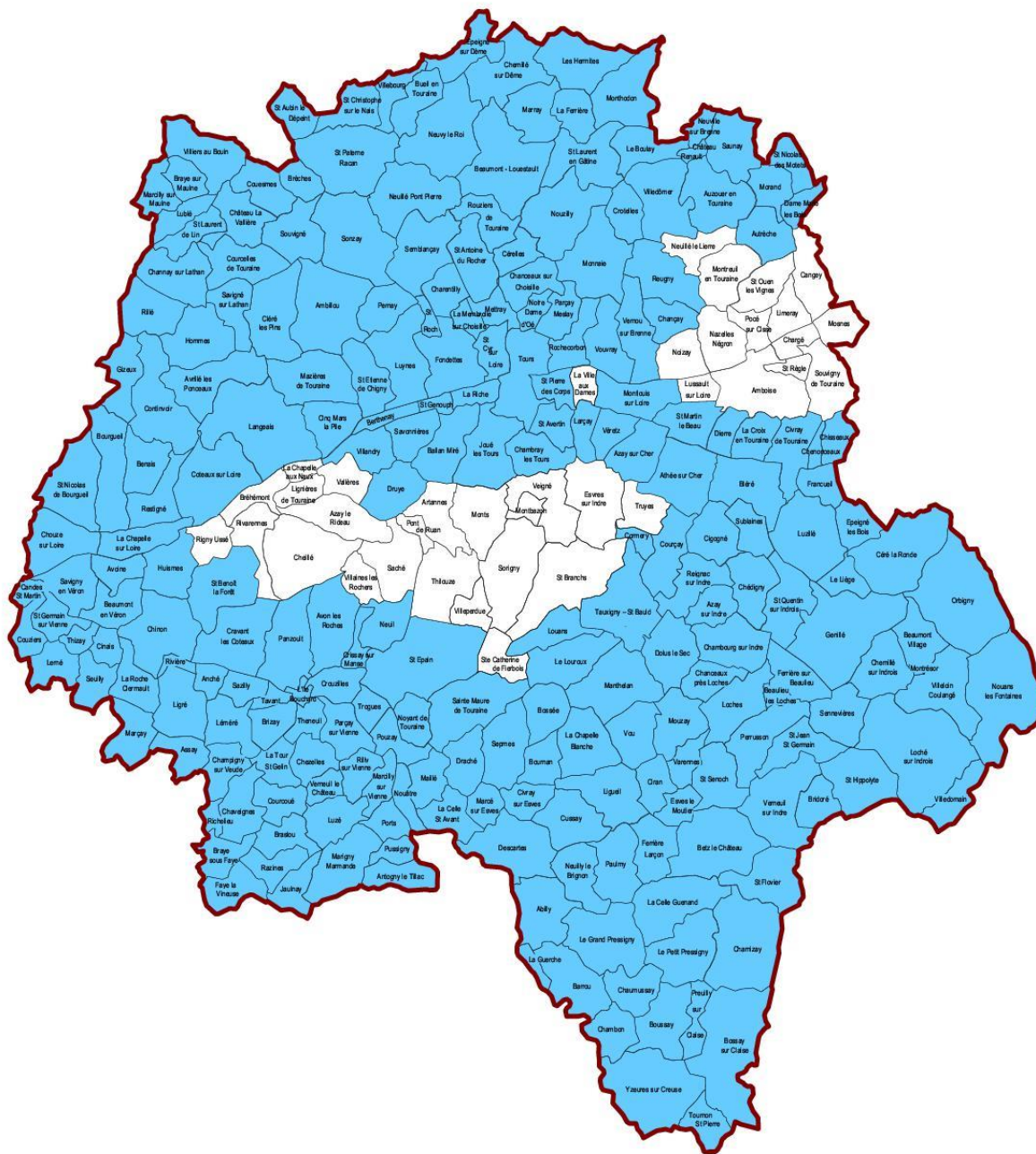
✓ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'occasion de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration,
- des prestations répondant aux besoins spécifiques des collectivités adhérentes ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés), à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

SES ADHERENTS

Les adhérents du SATESE 37 au 1^{er} janvier 2023

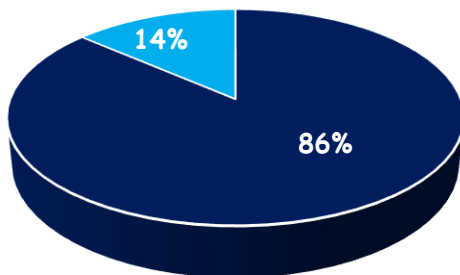


- 235 Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 37 Communes non adhérentes

SON EQUIPE

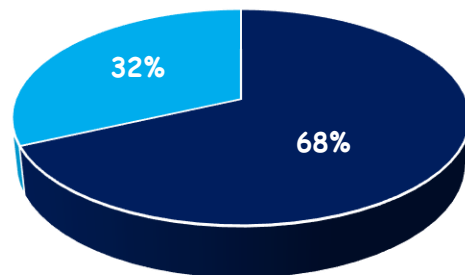
Au 1^{er} janvier 2023, le SATESE 37 compte parmi ses effectifs 22 collaboratrices et collaborateurs, avec les répartitions suivantes :

Répartition des effectifs par statuts



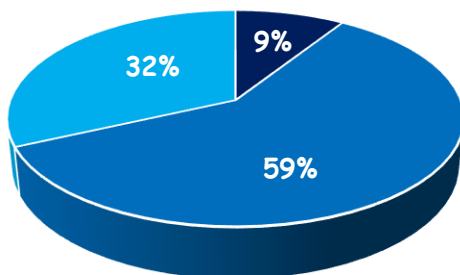
■ Fonctionnaires (19) ■ Non titulaires (3)

Répartition des effectifs par filières



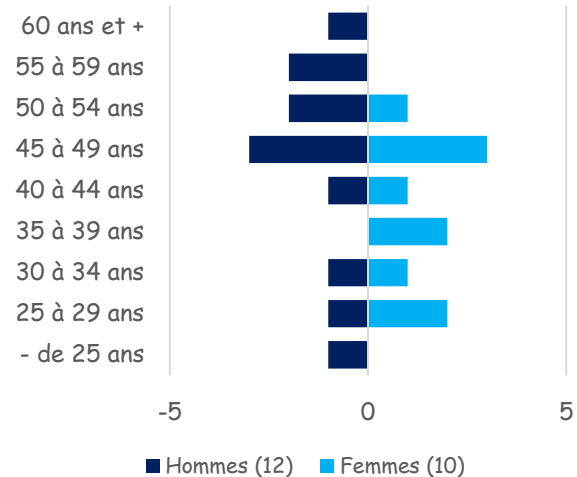
■ Technique (15) ■ Administrative (7)

Répartition des effectifs par catégories



■ Catégorie A (2) ■ Catégorie B (13) ■ Catégorie C (7)

Pyramide des âges



Evolution des effectifs (au 01/01) :

2023	2022	2021	2020	2019
22	24	23	26	25

⇒ COMPOSITION DU BUDGET

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses (article L2311-1 du CGCT).

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté, qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent s'avérer nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Au SATESE 37, la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat et toutes les recettes que ce dernier peut percevoir, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	013 - Atténuations de charges
012 - Charges de personnel et frais assimilés	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
022 - Dépenses imprévues	70 - Produits des services
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 - Dotations, subventions et participations
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante
67 - Charges exceptionnelles	77 - Produits exceptionnels
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	78 - Reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement est composée quant à elle de :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
020 - Dépenses imprévues	024 - Produits de cession
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
20 - Immobilisations incorporelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves
21 - Immobilisations corporelles	13 - Subventions d'investissement

Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

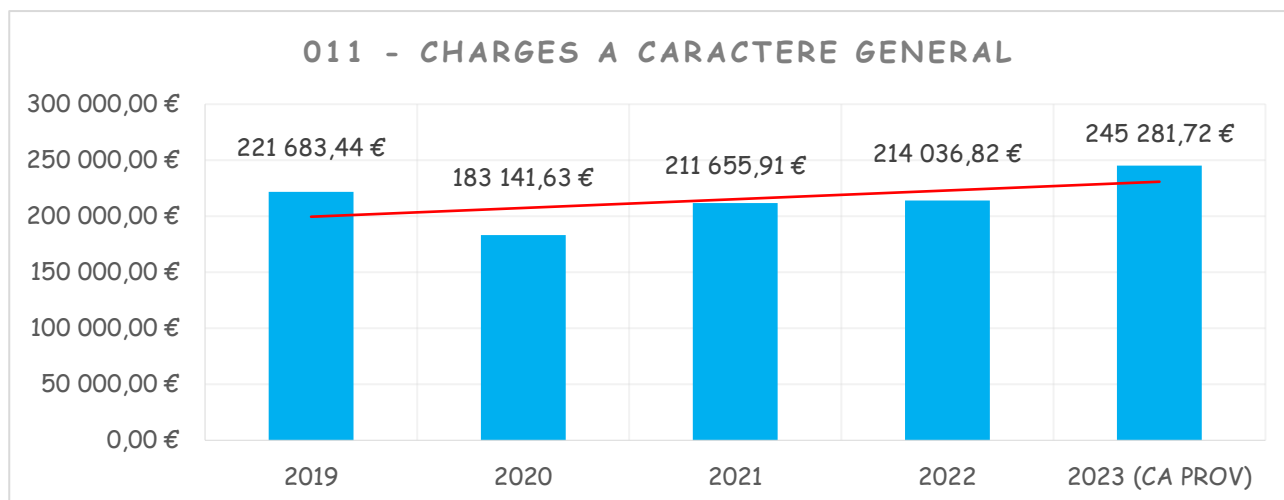
La rétrospective ci-après présente, de façon agrégée, les résultats du budget général du SATESE 37 (22700) et du budget annexe relatif au SPANC (22701).

➔ RETROSPECTIVE 2019-2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse des charges à caractère général de 3,45% (7 646,62 €) entre 2019 et 2022

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, il a été fait le choix en 2020 de suspendre les interventions « terrain » durant le 1^{er} confinement (entre le 18 mars et le 11 mai 2020) et de ne mobiliser quotidiennement qu'une équipe restreinte au siège social. Cette mesure a engendré mécaniquement la baisse de certaines charges par rapport à 2019 : carburant (6 115,32 €), frais de missions (6 611,44 €), maintenance (5 422,38 €), formations (3 549,20 €), frais de nettoyage des locaux (2 636,95 €), frais d'affranchissement (2 304,25 €), publications (1 932,26 €)...

2021 a été marquée par un « retour à la normale » des dépenses, davantage en corrélation avec les années pré-COVID et ce, malgré l'appel aux services d'un prestataire externe spécialisé dans la protection des données (RGPD), dont la dépense (6 000 €) n'avait, à l'origine, pas été inscrite au budget.

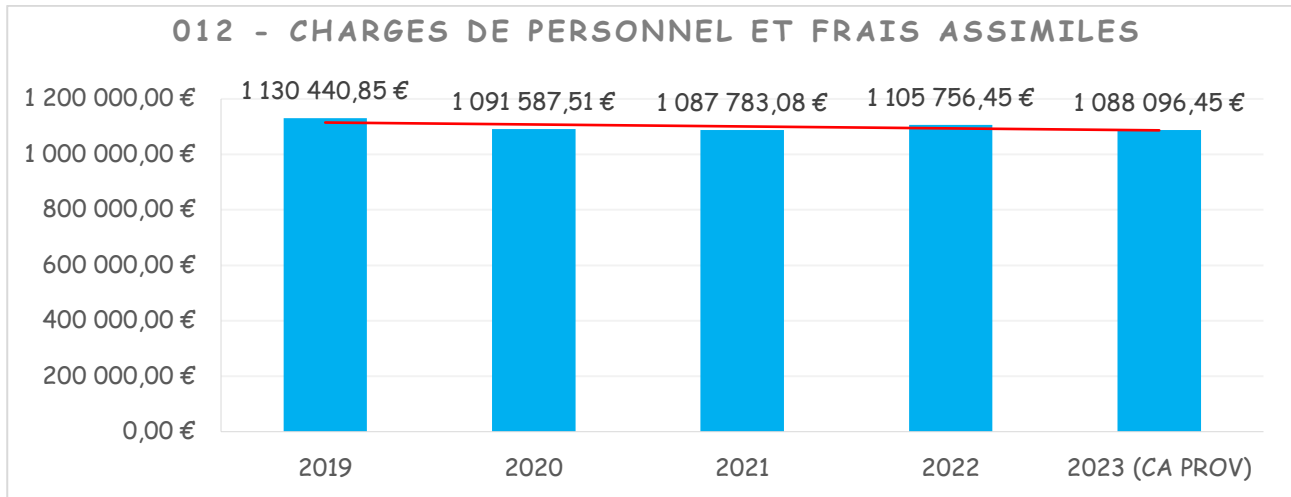
En 2022, malgré un contexte économique particulièrement tendu, les charges à caractère général ont été légèrement supérieures à l'année précédente. A l'origine, certaines actions n'avaient pas été budgétées sur l'exercice : DSI mutualisée (3 900 €), destruction de certaines archives (1 554 €). Pour autant, la baisse de certains postes (matériel roulant, formation, missions...) ont permis de compenser ces dépenses, ainsi que l'inflation constatée sur l'année 2022.

⇒ Tendance pour 2023 : hausse des charges de 14,60% (31 244,90 €) par rapport à 2022

Année de ses « 50 ans » oblige, le SATESE 37 a souhaité mettre en place des actions spécifiques pour fêter cet événement comme il se doit, notamment avec la conception de différents « goodies » (6 103,20 €), l'organisation d'un cocktail (1 298,98 €) et la réalisation de supports de communication (615,00 €). Par ailleurs, le syndicat a engagé une démarche de « rafraîchissement » de son siège social (9 001,68 €), suite à la suppression des locaux modulaires et au rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal. D'autres coûts supplémentaires : la signature d'un contrat de maintenance Firewall (2 742,38 €), l'entretien de la flotte des véhicules (4 448,16 €) et l'augmentation du remboursement des frais de missions (3 586,06 €). Sans compter l'inflation constatée de nouveau cette année...

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse des charges de personnel de 2,18% (24 684,40 €) entre 2019 et 2022

La baisse constatée en 2020 a été induite par le départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt (28 745 €), pour lequel il a été particulièrement compliqué de trouver un remplaçant, au regard du contexte sanitaire. Le syndicat a enregistré également, cette année-là, le décès de l'un de ses agents (31 845 €) et le départ du Directeur des Ressources dans le cadre d'une mutation (32 341 €), tous deux non remplacés. Ces « économies » ont toutefois été pondérées par le GVT 2020 (8 478,46 €), la poursuite du remplacement congé maternité (14 302 €), le recrutement d'un agent contractuel chargé du projet « infrastructures » (16 888 €) et le recrutement en fin d'année d'un nouveau technicien SPANC (4 600 €).

Malgré la baisse des effectifs enregistrée en 2020 et son incidence mécanique sur les charges de personnel, le SATESE 37 a constaté en 2021 une stabilité de ses dépenses. En effet, la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (27 706 €), le recrutement d'une technicienne supplémentaire pour renforcer l'activité « assainissement collectif » (18 179 €) et l'appel à un agent contractuel chargé de développer les projets stratégiques RH (10 077 €) sont venus compenser les « gains » générés par les 2 non-remplacements de 2020.

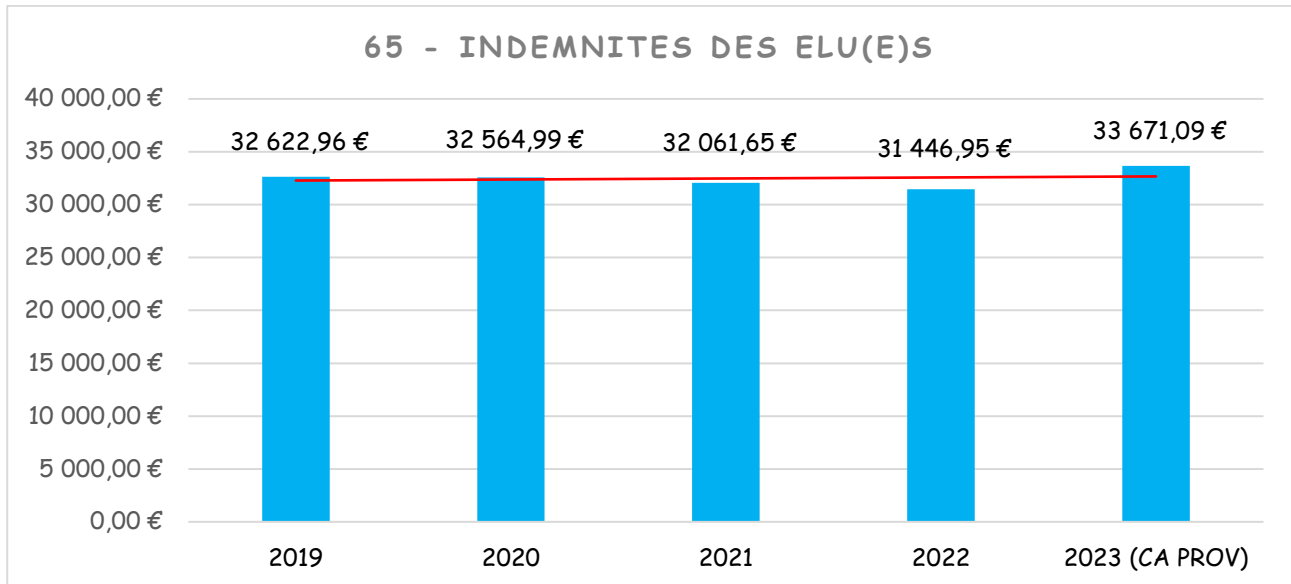
En 2022, les départs de 4 agents (disponibilité, mutation externe, retraite et fin de contrat), enregistrés tout au long de l'année, ont permis au SATESE 37 de réduire ses charges par rapport aux prévisions du début de l'année (67 234 €). Toutefois, cette réduction a été « consommée » notamment par les 2 recrutements de 2020 sur une année (complète pour l'un et quasi-complète pour l'autre). De plus, il a fallu compter également en dépenses sur : la hausse du point d'indice en juillet (14 248 €), le recrutement d'une nouvelle technicienne SPANC en septembre (13 364 €) et la validation de services de non-titulaire d'un ancien agent du syndicat (4 116,22 €).

⇒ Tendance pour 2023 : une baisse des charges de 1,60% (17 660,00 €) par rapport à 2022

Les différentes mobilités enregistrées durant l'année 2023 ont généré des « économies » au niveau de la masse salariale (51 035,76 €). Pour autant, le recrutement en juillet de 2 nouveaux technicien/technicienne (1 à l'AC et 1 à l'ANC), chargés de pallier certains de ces départs, est venu pondérer cette économie (39 252 €).

✓ **65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Dépenses principales : indemnités des Elu(e)s, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)



Base 2023 : CA provisoire

⇒ **Une baisse des indemnités des Elu(e)s de 3,60% (1 176,01 €) entre 2019 et 2022**

Après une réduction du taux des indemnités intervenue en 2014 (passage du SATESE 37 en syndicat mixte ouvert entraînant une réduction de 50% des indemnités des membres du Bureau), les dépenses ont été relativement stables entre 2019 et 2021.

En 2022, la démission, début septembre, de la 3^{ème} Vice-Présidente chargée de l'assainissement non collectif et la désignation, début décembre, de son remplaçant a entraîné une légère baisse de l'enveloppe globale.

⇒ **Tendance pour 2023 : une hausse des indemnités de 7,07% (2 224,14 €) par rapport à 2022**

La présence du 3^{ème} Vice-Président sur une année complète (à laquelle il convient d'ajouter le rappel de décembre 2022) explique en grande partie la hausse enregistrée durant l'année.

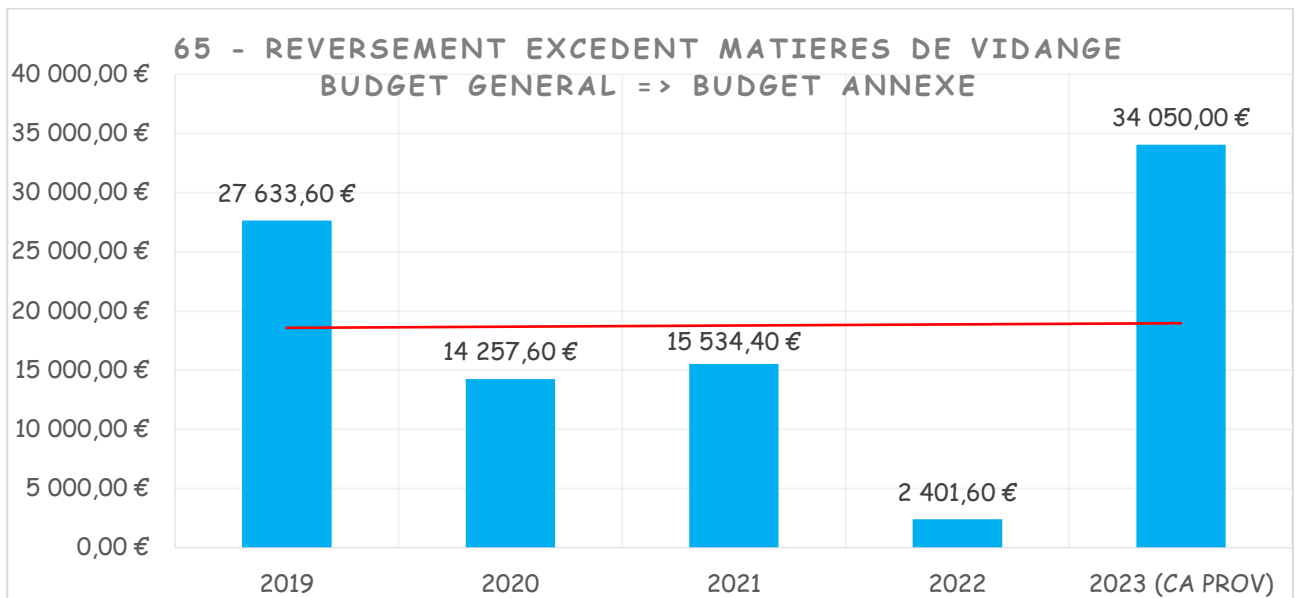
RAPPEL : A la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a proposé à ses adhérents de lui déléguer la gestion financière du « traitement des matières de vidange » issues des dispositifs d'assainissement non collectif. Ainsi, entre 2000 et 2010, le syndicat s'est chargé de recueillir le produit des redevances perçues par les collectivités auprès des usagers et de régler ensuite les coûts de traitement aux maîtres d'ouvrage de sites spécialisés.

Par circulaire en date du 20 octobre 2010, les services de l'Etat ont décidé de mettre fin à ce dispositif. A compter du 1^{er} janvier 2011, le SATESE 37 a par conséquent cessé d'exercer ladite compétence, mais a continué de percevoir, jusqu'au 31 mars 2012, les redevances dues antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} avril 2012, le montant définitif de l'excédent a été arrêté à 462 776,81 euros.

Après concertation avec les services de l'Etat, il a été décidé de reverser progressivement cet excédent aux usagers de l'ANC, en leur appliquant une réduction forfaitaire sur le coût du contrôle de fonctionnement des dispositifs ANC.

Depuis la mise en œuvre de ce contrôle en 2015, l'excédent présent au budget général se trouve « ponctionné » à hauteur du nombre de contrôles de fonctionnement réalisés chaque année.



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse du reversement « excédent MV » de 94,49% (26 111,61 €) entre 2019 et 2022

La suspension des interventions « terrain » (dont les contrôles de fonctionnement) entre le 18 mars et le 11 mai 2020 (confinement) et le départ dans l'année du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt ont été les 2 principales raisons de la baisse enregistrée cette année-là.

En 2021, la présence d'un nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète a occasionné un reversement au budget annexe un peu plus important, mais pas à la hauteur des prévisions. En effet, le nombre des contrôles dits « obligatoires » (neuf projet/réalisation et diagnostic immobilier) a été bien supérieur aux années passées.

L'année 2022 a été marquée par l'absence prolongée d'une technicienne SPANC et l'impossibilité pour le SATESE 37 d'assurer le nombre de contrôles de fonctionnement envisagé en début d'année. Face à ce cas exceptionnel, le reste de l'équipe a été amené, durant près de 6 mois, à privilégier les contrôles obligatoires incombant à l'agent absent. Le contrôle de fonctionnement n'étant qu'une « variable d'ajustement » conditionnée par les effectifs, le reversement a été par conséquent à la hauteur du faible nombre de contrôles réalisés.

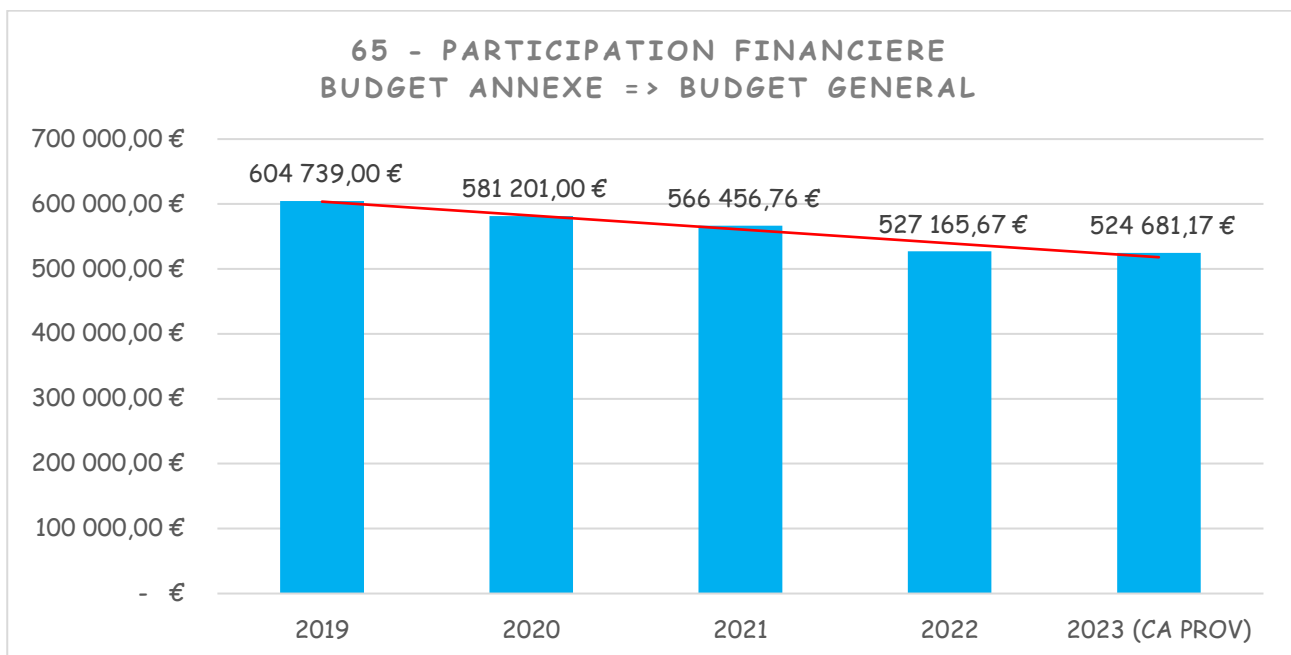
⇒ Tendance pour 2023 : une hausse du reversement de 2 137,20% (32 528,01 €) par rapport à 2022

Avec un effectif quasi au complet et ce, malgré quelques mouvements RH enregistrés durant l'année, le nombre de contrôles de fonctionnement réalisé en 2023 (750) devrait être relativement proche de celui envisagé au début de cet exercice (800), soit un différentiel de 2 270,00 € par rapport aux prévisions, mais bien meilleur qu'en 2022.

RAPPEL : Dans le cadre des compétences « assainissement » exercées pour le compte de ses adhérents, le SATESE 37 assure, depuis le 1^{er} janvier 2006, la mission SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
 Au regard de l'article L2224-7 du CGCT, le SPANC-SATESE 37 est considéré comme un service public d'assainissement, qui se doit d'être financièrement géré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), avec les principes suivants :

- création d'un budget annexe distinct du budget général du syndicat,
- application de l'instruction budgétaire et comptable M49,
- obligation de respecter l'équilibre dépenses/recettes,
- interdiction d'une quelconque prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget général.

S'agissant de ce dernier point, le budget général prend en charge, durant toute l'année, l'ensemble des dépenses du syndicat, dont celles du budget annexe. Une fois l'année terminée, la participation financière du budget annexe est calculée, puis elle fait l'objet d'une « facturation » à l'encontre de ce dernier.



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse de la participation financière de 12,83% (77 573,33 €) entre 2019 et 2022

En 2020, le départ d'un technicien SPANC (en mars) allié à la difficulté de lui trouver un remplaçant (seulement à la mi-octobre) a induit mécaniquement une baisse des charges du SPANC et, par conséquent, une baisse de sa participation financière (23 538 €).

Même si, en 2021, les dépenses (plus particulièrement les charges à caractère général) ont retrouvé leur « niveau » d'avant 2020, la facture établie à l'encontre du budget annexe est restée inférieure (14 744,24 €) et ce, en raison de la baisse de certains Equivalents Temps Plein (ETP) affectés à l'activité SPANC : 0,80 ETP transféré au transversal (assistance DG) et 0,15 ETP transféré à l'activité AC (contrôle des raccordements).

En 2022, la participation du budget annexe au budget général s'est réduite une nouvelle fois. En effet, la montée en puissance de la mission « contrôle des raccordements » a nécessité un renfort des ETP transférés à l'activité AC, impliquant mécaniquement une baisse des dépenses affectées à l'activité ANC.

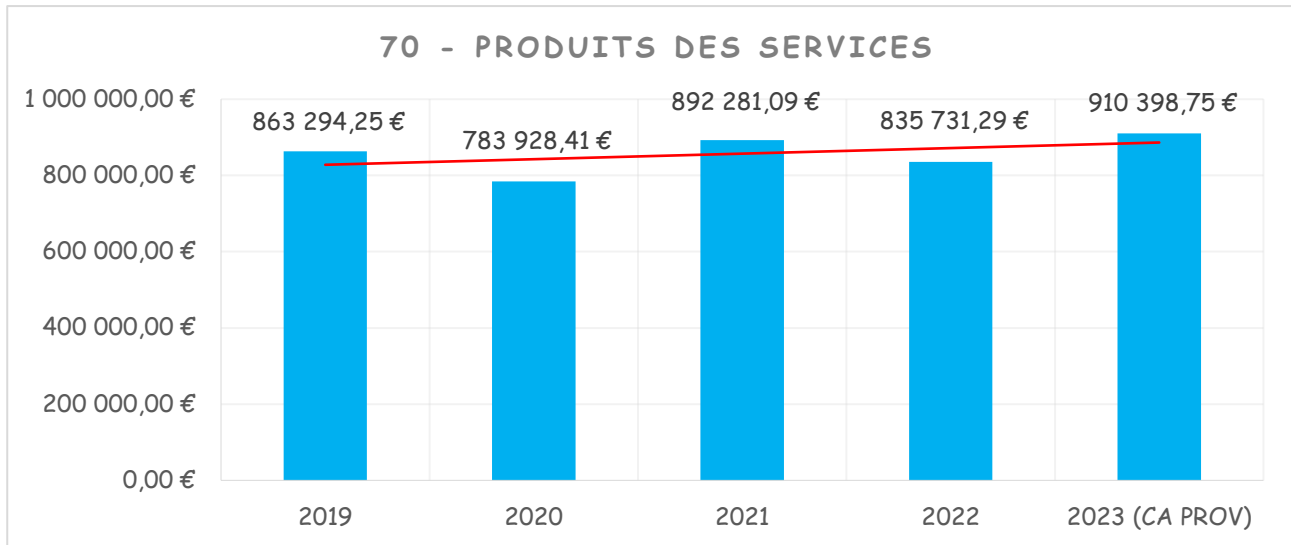
⇒ **Tendance pour 2023 : baisse de la participation de 0,47% (2 484,50 €) par rapport à 2022**

Si les dépenses à caractère général ont nettement progressé cette année, notamment compte tenu des actions mises en place pour les 50 ans du SATESE 37, la participation reste relativement stable par rapport à 2022. La baisse légère d'ETP opérationnels SPANC enregistrée durant l'année (mouvements RH) allié à la réduction de la quotité du Directeur Technique (0,05 ETP transféré à l'activité AC) devraient permettre d'absorber cette hausse des charges.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse des recettes de prestations de 3,19% (27 562,96 €) entre 2019 et 2022

Les recettes issues des prestations assainissement collectif ont été, en 2020, supérieures aux prévisions, grâce une nouvelle fois au nombre d'études spécifiques réalisées. Cependant, en assainissement non collectif, la suspension durant 2 mois des interventions « terrain », alliée au départ du technicien SPANC recruté 1 an plus tôt, ont eu pour conséquence un véritable manque à gagner pour le syndicat (83 912,09 €).

En 2021, les recettes en assainissement collectif ont été supérieures à l'année précédente grâce, d'une part, à une nouvelle hausse des études spécifiques (10 268,89 €) et, d'autre part, aux redevances perçues dans le cadre de la nouvelle mission « contrôle des raccordements » (7 200 €). En assainissement non collectif, le manque à gagner enregistré en 2020 a, en grande partie, été comblé grâce à une année entière d'intervention « terrain », ainsi qu'à la présence du nouveau technicien SPANC sur une année quasi-complète (86 063,79 €).

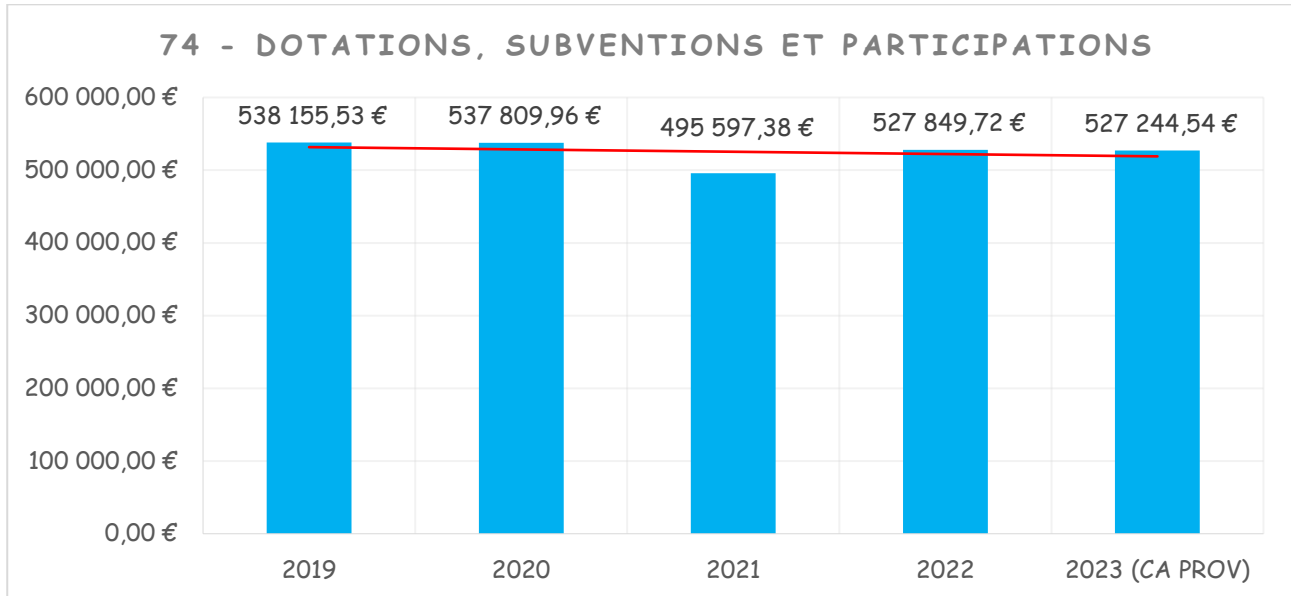
En assainissement collectif, les études spécifiques ont été en baisse par rapport à l'année précédente (9 180,14 €). Toutefois, les contrôles de raccordement, en plus grand nombre en 2022, ont largement compensé ce manque à gagner (39 980 €). S'agissant de l'assainissement non collectif, l'absence prolongée d'une technicienne SPANC, alliée à la formation de 2 techniciens, ont eu pour incidence directe une réduction des recettes par rapport à 2021 (80 376,16 €).

⇒ Tendance pour 2023 : hausse des recettes de 8,93% (74 667,46 €) par rapport à 2022

S'agissant de l'assainissement collectif, le renforcement de l'activité « contrôle des raccordements », notamment sur le territoire de Chinon Vienne Loire, devrait permettre au SATESE 37 de faire progresser ses recettes (50 020 €) par rapport à l'an passé. Le delta serait compensé par des rentrées plus soutenues en matière d'assainissement non collectif (27 244,46 €), grâce à des contrôles plus nombreux qu'en 2022.

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction Cdf)



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse des dotations, subventions et participations de 1,91% (10 305,81 €) entre 2019 et 2022

En 2020, le SATESE 37 a enregistré une faible baisse de ses recettes, grâce principalement à l'évolution du décret d'assistance technique (passage de l'éligibilité de 15 000 à 40 000 habitants pour les EPCI-FP), permettant ainsi au syndicat de percevoir une subvention supérieure à celle de 2019 (27 376,98 €). Cependant, ce « bénéfice » a été annihilé par la perte de la contribution des membres du SIVOM de la Vallée du Lys (4 169,00 €) et d'une partie de Tours Métropole Val de Loire (2 518,00 €), la baisse de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liée à l'assainissement non collectif (8 405,06 €) et surtout la baisse du reversement « excédent MV » induit par le nombre de contrôles de fonctionnement en retrait (13 376 €).

Les subventions perçues au titre de l'assainissement collectif ont été, en 2021, en-deçà des prévisions (8 383,22 €), le programme d'actions n'ayant pas été complètement réalisé. Même constat en assainissement non collectif (5 036,34 €). Le reversement « excédent MV » n'a pas été non plus au rendez-vous (20 945,60 €).

En 2022, le SATESE 37 a enregistré une contribution des membres supérieure à l'an passé, due à l'entrée d'un nouvel adhérent (3 069,71 €), ainsi qu'aux délégations « contrôle des raccordements » approuvées durant l'année (829,59 €). En assainissement collectif, le syndicat a encaissé des subventions supérieures à l'année précédente (16 131,16 €). Quant à l'assainissement non collectif, la perte enregistrée au niveau du reversement « excédent MV » (13 132,80 €) a été totalement compensée par la subvention « Appui et animation OGR » (20 400 €).

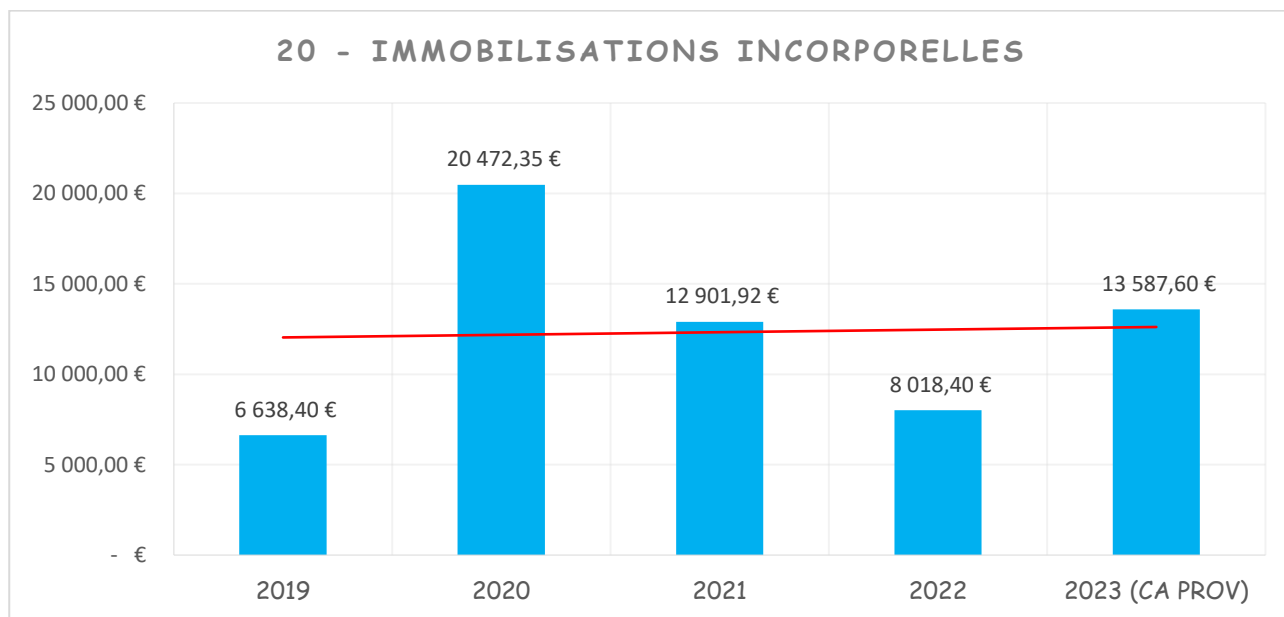
⇒ Tendance pour 2023 : baisse des recettes de 0,11% (605,18 €) par rapport à 2022

Avec de nouvelles délégations, notamment liées à la mission « contrôle des raccordements », le SATESE 37 a encaissé une contribution des membres supérieure à celle de 2022 (3 481,98 €). En assainissement collectif, les subventions sont, pour leur part, en deçà des recettes de l'an passé (6 495,23 €), en raison d'un investissement en matériel moins important. S'agissant de l'assainissement non collectif, les subventions sont moins importantes qu'en 2022 (20 786,33 €), mais compensées par un reversement « excédent MV » bien plus important (31 648,40 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une hausse des immobilisations incorporelles de 20,79% (1 380 €) entre 2019 et 2022

En 2020, le syndicat a enregistré une nouvelle évolution du logiciel NEPTUNE (6 008,88 €), afin de répondre au besoin exprimé par l'une de ses collectivités membres. De plus, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer les logiciels bureautiques présents sur certains ordinateurs (3 900 €).

Outre les investissements « classiques », il a été décidé d'investir en 2021 dans un nouveau logiciel, VISIO AC, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mission « Contrôle des raccordements AC » (5 598 €).

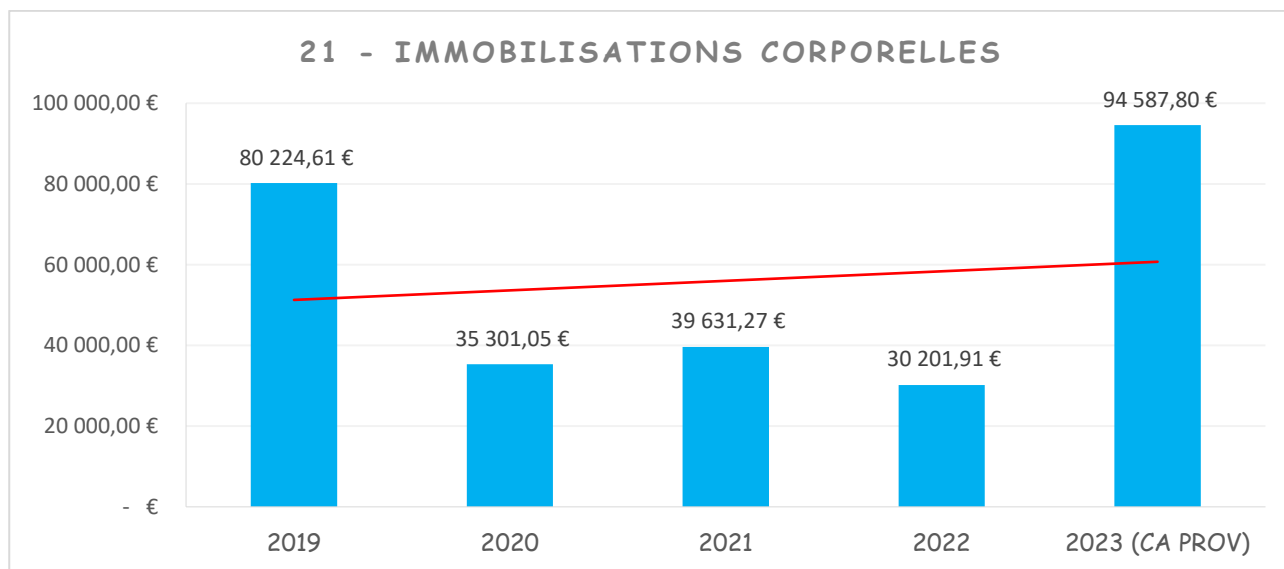
En 2022, malgré l'installation ponctuelle sur serveur de VISIO AC (1 680 €), le SATESE 37 est resté sur des investissements limités, correspondant davantage à l'année 2019.

⇒ Tendance pour 2023 : une hausse des dépenses de 69,46% (5 569,20 €) par rapport à 2022

La hausse de ce poste est principalement liée à la création du nouveau site internet du SATESE 37 (8 520 €), projet mis en place à l'occasion des 50 ans du syndicat.

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une baisse des immobilisations corporelles de 62,35% (50 022,70 €) entre 2019 et 2022

Après une année 2019 proactive, les investissements 2020 se sont limités à des achats « classiques », complétés notamment par l'aménagement intérieur des 3 véhicules achetés en 2019 (9 738,00 €), l'acquisition d'un débitmètre portable supplémentaire (7 243,92 €) et le renouvellement de 9 PC (8 330,28 €).

Le SATESE 37 a procédé, en 2021, au remplacement de l'un de ses véhicules au profit d'un véhicule plus « propre » (25 368,58 €). Il a investi également dans 2 nouveaux préleveurs (7 505,86 €), ainsi que dans divers matériels informatiques (4 871,77 €).

En 2022, le principal investissement devait porter sur le renouvellement de l'un des camions du syndicat (28 262,68 €) et son aménagement (4 980 €), mais il n'a pu être réalisé faute de livraison par le fournisseur. Le matériel technique a donc été le principal pourvoyeur de dépenses, avec notamment l'acquisition d'un débitmètre supplémentaire (5 886 €), de 2 préleveurs (8 062,46 €) et de 1 photomètre (1 290 €). Concernant le matériel informatique, le renouvellement de 6 PC portables (5 464,80 €), ainsi que l'acquisition d'un serveur NAS (1 830 €) et d'une webcam pour visioconférence (854,95 €) sont venus compléter les investissements de l'année dans ce domaine. A noter enfin l'achat de 5 fauteuils ergonomiques à destination de certains agents du syndicat (1 602 €).

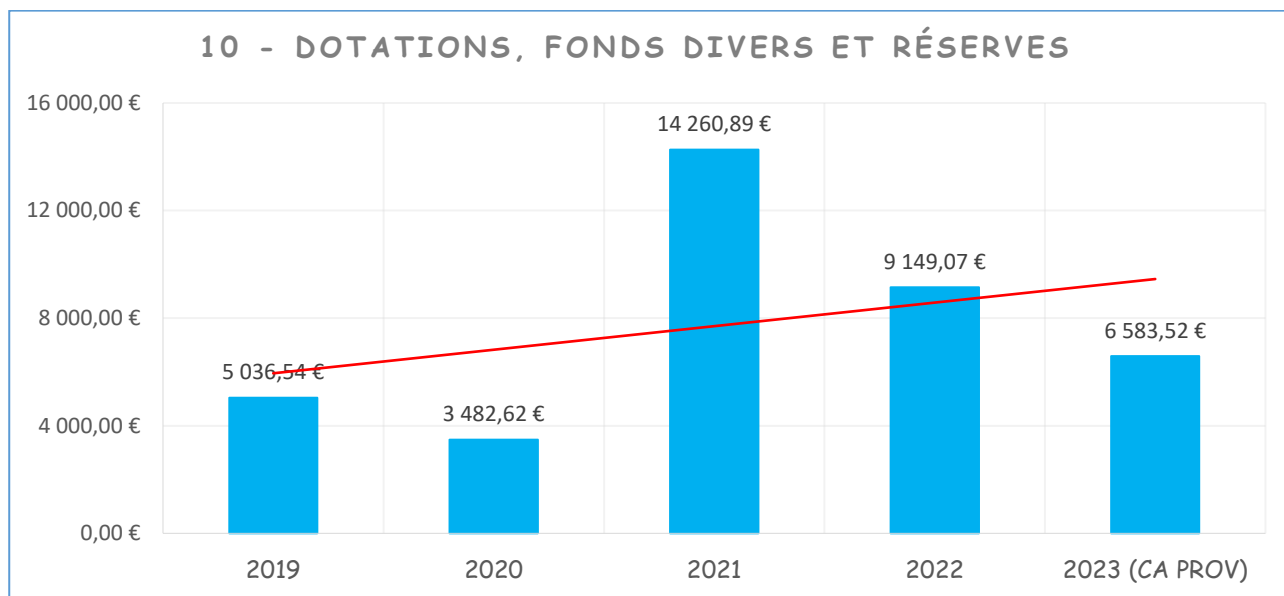
⇒ Tendance pour 2023 : hausse des dépenses de 213,18% (64 385,89 €) par rapport à 2022

2023 est marquée par le renouvellement/aménagement de camion, non réalisé l'année précédente (restes à réaliser), et par la perspective du renouvellement du second camion de la flotte (34 976,76 €) et de son aménagement (6 072 €). Pour le reste, matériels informatiques (13 435,83 €), dont notamment l'installation du nouveau Firewall, mais aussi techniques (1 999,04 €) sont venus compléter ces dépenses. Comme en 2022, de nouveaux fauteuils ergonomiques (7) ont également été achetés (2 385,60 €). Enfin, dans le cadre du rapatriement de certains agents dans le bâtiment principal, le SATESE 37 a fait l'acquisition de 11 bureaux et 3 caissons (2 251,50 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)



Base 2023 : CA provisoire

⇒ Une hausse des dotations de 81,65% (4 112,53 €) entre 2019 et 2022

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est la principale recette d'investissement du SATESE 37. Cette dotation, versée annuellement par l'État, est relativement variable, car dépendante des acquisitions réalisées 2 ans plus tôt.

En 2021, le FCTVA perçu par le syndicat a atteint 14 260,89 €, compte tenu de l'achat de 3 véhicules et le renouvellement de différents matériels techniques et informatiques, opérations réalisées toutes deux en 2019.

⇒ Tendance pour 2023 : une baisse des recettes de 28,04% (2 565,55 €) par rapport à 2022

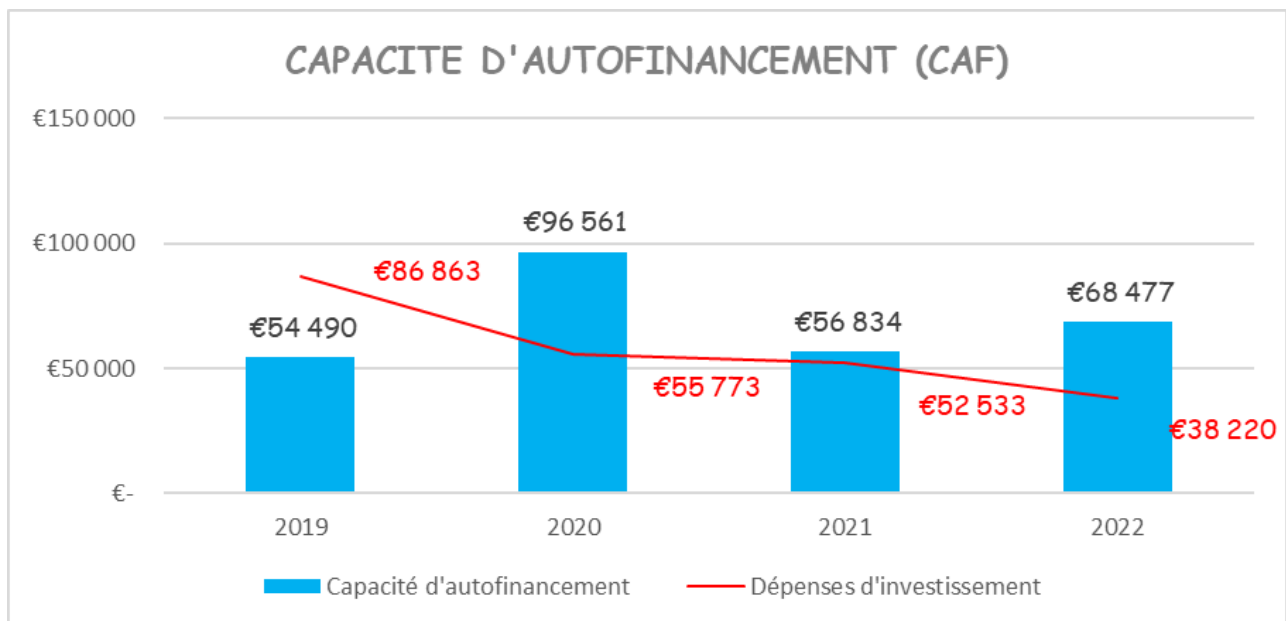
Au regard des investissements réalisés en 2021, le SATESE 37 a perçu une dotation inférieure à celle de 2022.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement constaté entre :

- les produits réels de fonctionnement (produits qui donnent lieu ou donneront lieu à encaissement),
- les charges réelles de fonctionnement (charges qui donnent lieu ou donneront lieu à décaissement).

Cet excédent est utilisé pour financer les dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette puis, avec le reliquat, les nouvelles dépenses d'investissement).



⇒ Une hausse de la capacité d'autofinancement de 25,67% (13 987 €) entre 2019 et 2022

En 2019, les dépenses d'investissement sont reparties à la hausse, en raison de l'acquisition de 3 nouveaux véhicules. Mais la CAF s'est trouvée particulièrement impactée par l'effet ciseau engendré, d'une part, par la diminution des produits (effets de la double baisse de la contribution des membres, impacts du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau) et, d'autre part, la hausse des dépenses (charges de personnel principalement).

Le contexte sanitaire a eu une forte influence sur les résultats de 2020 : si le SATESE 37 a enregistré une baisse mécanique de certaines charges (O11 et O12 principalement), cette baisse n'a cependant pas compensé les recettes, issues des prestations assainissement non collectif, non perçues durant les 2 mois de confinement.

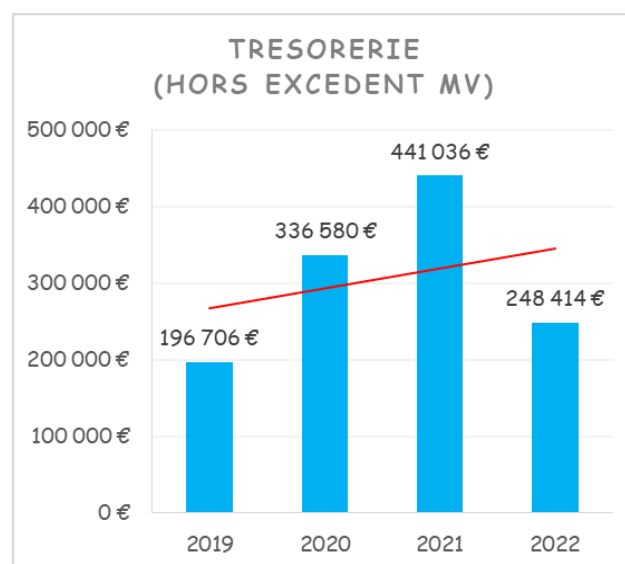
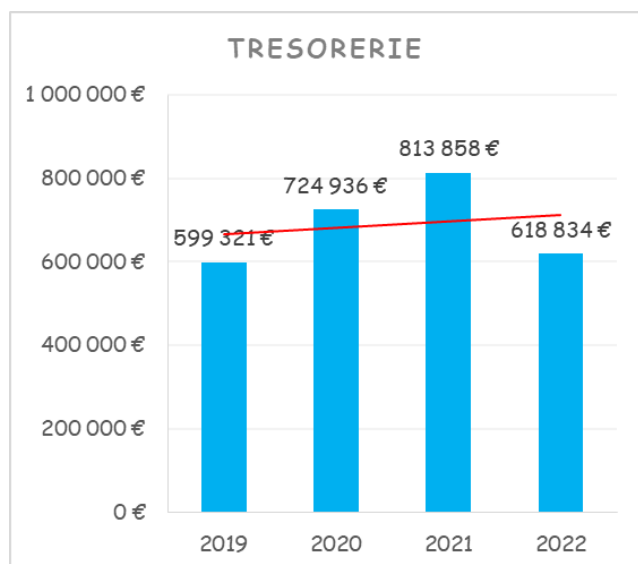
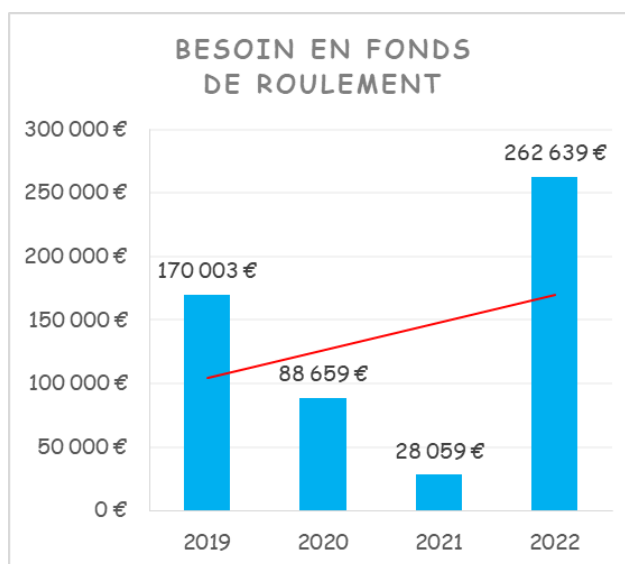
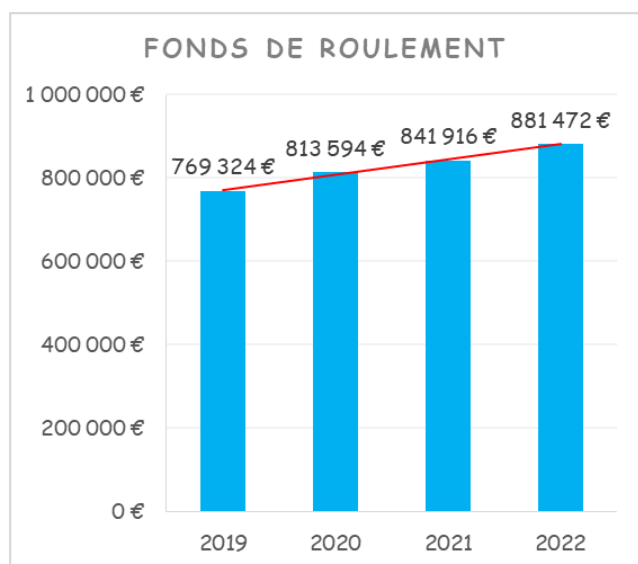
En 2021, les dépenses d'investissements ont été du même ordre que l'année précédente. La capacité d'autofinancement du syndicat, en baisse, a tout juste permis de couvrir ces dépenses.

La CAF 2022 a été largement suffisante au regard des faibles dépenses d'investissement enregistrées durant l'année. Pour autant, ce résultat est à pondérer, car il était prévu, à l'origine, l'acquisition du nouveau camion sur cet exercice. La livraison de ce dernier n'a cependant pu se faire qu'en 2023.

TRESORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement (FDR) et le besoin en fonds de roulement (BFR).



Données fournies par la Paierie Départementale d'Indre-et-Loire

⇒ Une hausse de la trésorerie de 3,26% (19 513 €) entre 2019 et 2022

En tenant compte de l'excédent matières de vidange (MV), le fonds de roulement a progressé de 14,57% (112 148 €) entre 2019 et 2022. Sur cette même période, le besoin en fonds de roulement a, quant à lui, augmenté de 54,49% (92 636 €).

Cette situation participe au maintien d'un haut niveau de trésorerie. Toutefois, sans l'excédent MV (370 420 €), celle-ci s'élève à 248 414 €.

⇒ CONTEXTE GENERAL

FACTEURS EXTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, externes au SATESE 37, susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte, positive ou négative, sur la capacité du syndicat à atteindre ses objectifs . Ces facteurs sont de 2 ordres : le « macro-environnement » et le « micro-environnement ».

✓ MACRO-ENVIRONNEMENT

Politique	-Elections municipales 2020, départementales/régionales 2021 (incidences sur le mandat) -Elections présidentielles de 2022 -Elections sénatoriales de 2023
Economique	-INSEE : hausse du PIB estimée à +0,9% en 2023 -INSEE : inflation estimée à +5,3% en 2023 -CAPEB : activité estimée à -1% en 2023 (neuf : -3% ; entretien/rénovation : 0%) -Projet de Loi de Finances (PLF) 2024
Social	-Impacts sociaux générés par les contraintes liées à ce contexte économique
Technologique	-Importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) -Développement du télétravail, de l'apprentissage à distance -Renforcement de la sécurité des données
Environnemental	-Prise de conscience générale des enjeux environnementaux, notamment l'eau -Evolution des comportements et des pratiques
Légal	-Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert eau/assainissement aux CC -Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique -Loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique -Loi n°2021-1104 dite « climat et résilience » -Loi n°2023-270 de financement rectificative de la SS pour 2023 (report de la retraite) -Décret n°2019-589 relatif à l'assistance technique fournie par les départements -Décret n°2022-581 relatif à la PSC et à la participation obligatoire des collectivités -Décret n°2022-994 portant majoration de la rémunération des personnels (+3,5%) -Décret n°2023-519 portant majoration de la rémunération des personnels (+1,5%) -Décret n°2023-1006 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -Ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire -Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015

✓ MICRO-ENVIRONNEMENT

Adhérents	-Renouvellement des exécutifs des collectivités adhérentes (élections 2020 et 2021) -Evolution dans l'exercice des compétences « eau et assainissement », des besoins -Budget sous contraintes
Non adhérents/ Autres clients	-Collectivités non adhérentes : renouvellement des exécutifs (élections 2020) -Privés : maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Budget sous contraintes
Partenaires	-Financiers : baisse des engagements financiers (fin de l'appui-animation en ANC) -Autres : maintien des engagements contractuels -Budget sous contraintes
Fournisseurs	-Maintien de leur activité, compte tenu du contexte sanitaire et économique -Capacité à disposer des produits et/ou services habituels -Possibilité de répondre aux besoins du syndicat
« Concurrents »	-Autres SATESEs, Bureaux d'études : évolution de l'offre de services, des tarifs -Autres SPANCs : évolution des l'offre de services, des tarifs -Budget sous contraintes

FACTEURS INTERNES

Il s'agit de l'ensemble des facteurs, internes au SATESE 37, permettant d'identifier les forces « financières » qui expliquent la réussite du syndicat, ainsi que ses potentielles faiblesses.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Hausse des charges à caractère général à près de 12% du total des dépenses	↗
012	Baisse des dépenses de personnel à 53% du total des dépenses	↘
65	Hausse des charges de gestion courante à près de 29% du total des dépenses	↗

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Hausse des prestations à plus de 35% du total des recettes	↗
74	Stabilisation des dotations, subventions et participation à 20% des recettes	↔

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	Variation selon les évolutions des logiciels « métier » (AC, ANC, compta/RH)	↗
21	Variation selon le vieillissement des « parcs » (bâtiments, véhicules, matériels...)	↗

✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	Variation selon les investissements réalisés en N-2	↘
----	---	---

✓ PROVISIONS POUR RISQUES

Budget 22700	Provision « Activités du syndicat » à hauteur de 95 000,00 €	↔
Budget 22700	Provision « Absences du personnel » à hauteur de 5 490,00 €	↘
Budget 22701	Provision « Créances douteuses » à hauteur de 4 000,00 €	↗

ENJEUX 2024

	<p style="text-align: center;">ADHERENTS</p> <p>Maintenir le périmètre d'intervention du syndicat, voire attirer de nouvelles adhésions</p>		<p style="text-align: center;">ACTIVITES</p> <p>Poursuivre les missions « historiques », tout en répondant aux besoins spécifiques des clients</p>
	<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p> <p>Contribuer à la préservation de l'environnement (outre l'action réalisée au quotidien)</p>		<p style="text-align: center;">ECONOMIE</p> <p>Préserver l'équilibre budgétaire et promouvoir une économie responsable</p>
	<p style="text-align: center;">HUMAIN</p> <p>Préserver la principale ressource du syndicat en lui fournissant des conditions de travail adaptées</p>		<p style="text-align: center;">ORGANISATION</p> <p>Adapter l'organisation au contexte environnant et maintenir la démarche d'optimisation des pratiques</p>

⇒ ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

✓ 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dépenses principales : locations immobilières, charges locatives, assurances (autres que statutaires), carburant, maintenance, missions, entretien des locaux, frais d'affranchissement

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
011 - Charges à caractère général	214 036,82	245 281,72 €	231 250,00 €	-5,72%	+8,04%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une baisse des dépenses de 5,72 % par rapport au CA provisoire de 2023

Malgré un contexte économique toujours compliqué, le syndicat enregistrera une baisse de ses dépenses, compte tenu bien évidemment du non renouvellement des différentes actions liées au 50^{ème} anniversaire du syndicat (goodies, cocktail, supports de communication...).

La décision de s'affranchir des locaux modulaires permettra également de réaliser, sur une année complète, une économie au niveau de la location des bâtiments. Restera cependant une grande interrogation sur l'évolution du coût des énergies (électricité, gaz, eau) en 2024...

Enfin, concernant l'entretien des locaux, le changement de prestataire permettra lui aussi au syndicat de réaliser quelques économies.

Objectif 2024	limiter les charges à caractère général aux stricts besoins du syndicat pour répondre aux orientations RSO (rationalisation)
---------------	--

✓ 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses principales : rémunérations, cotisations, assurance statutaire, FNCSFT, CNAS, chèques déjeuner, médecine du travail

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 105 756,45 €	1 088 096,45 €	1 138 430,43 €	+4,63%	+2,95%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une hausse des dépenses de 4,63% par rapport au CA provisoire de 2023

L'année 2023 sera marquée par une revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents, qui n'aura connu aucune évolution depuis près de 15 ans. Il s'agira d'un « juste retour des choses », après les multiples démarches entreprises, depuis de nombreuses années, pour rationaliser les effectifs et améliorer la productivité.

Par ailleurs, il conviendra, pour le SPANC-SATESE 37, de recruter un technicien supplémentaire, permettant ainsi à l'équipe de renforcer son action sur son périmètre d'intervention.

Objectif 2024	Renvoyer un signal fort vers l'ensemble de l'équipe au regard des nombreux efforts réalisés
----------------------	---

✓ 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Dépenses principales : indemnités des Elus, reversement excédent MV (budget général ⇒ budget annexe), participation aux dépenses (budget annexe ⇒ budget général)

CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
---------	----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

65 - Autres charges de gestion courante (Indemnités des Elus)	31 446,95 €	33 671,09 €	34 100,00 €	+1,27%	+8,43%
---	-------------	-------------	-------------	--------	--------

CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
---------	----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

65 - Autres charges de gestion courante (Reversement excédent MV)	2 401,60 €	34 050,00 €	63 560,00 €	+86,67%	+2 546,57%
---	------------	-------------	-------------	---------	------------

CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
---------	----------------------	------------------	-------------------------	-------------------------

65 - Autres charges de gestion courante (Participation financière)	527 165,67 €	524 681,17 €	585 821,01 €	+11,65%	+11,13%
--	--------------	--------------	--------------	---------	---------

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une hausse des dépenses de 15,37% par rapport au CA provisoire de 2023

Concernant les indemnités des Elu(e)s, les dépenses seront relativement stables par rapport à 2023.

S'agissant de l'excédent MV, l'augmentation du nombre de contrôles de fonctionnement à réaliser (prévision à 1 400 avec 1 ETP supplémentaire) générera mécaniquement une hausse du reversement correspondant.

Quant à la participation financière du budget annexe, sa tendance sera à la hausse, compte tenu justement de l'ETP supplémentaire.

Objectif 2024	Ajuster les charges de gestion courante (hors indemnités des Elus) à l'activité SPANC réalisée
----------------------	--

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

✓ 70 - PRODUITS DES SERVICES

Recettes principales : prestations de services (suivi station, prestation travaux, AT industriels, études spécifiques, contrôles des raccordements AC, contrôles SPANC)

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
70 - Produits des services	835 731,29 €	910 298,75	1 030 277,25 €	+13,18%	+23,28%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une hausse des recettes de 13,18% par rapport au CA provisoire de 2023

En assainissement collectif, l'activité sera relativement semblable à celle de 2023 avec un parc de stations d'épuration stable. Toutefois, l'augmentation des dépenses liées à cette activité nécessitera une légère revalorisation de ses tarifs. S'agissant des « études », elles seront pour leur part équivalentes à l'an passé, même si ces prestations restent soumises aux aléas du champ concurrentiel. La mission « contrôle des raccordements AC » se poursuivra, quant à elle, sur le rythme de l'an passé.

S'agissant du SPANC, l'activité sera renforcée (1 ETP supplémentaire), afin d'endiguer le déficit enregistré ces dernières années. Les contrôles de fonctionnement seront le principal levier d'action pour garantir des rentrées financières supplémentaires, les autres contrôles restant, pour leur part, dépendants du contexte économique et des sollicitations des usagers.

Objectif 2024	Augmenter les recettes de prestations par le renforcement des activités et des tarifs
----------------------	---

✓ 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Recettes principales : contribution des membres, subventions AELB, reversement MV (réduction CdF)

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
74 - Dotations, subventions et participations	527 849,72 €	527 244,54 €	572 073,90 €	+8,50%	+8,38%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une hausse des recettes de 8,50% par rapport au CA provisoire de 2023

A périmètre constant, la contribution des membres sera dans l'absolu équivalente à celle de 2023. Pour autant, comme pour le suivi station d'épuration, l'augmentation globale des dépenses du syndicat, liée en grande partie à l'inflation, nécessitera une revalorisation du tarif à l'habitant de ladite contribution.

S'agissant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), elles seront légèrement supérieures à l'an passé, compte tenu des nombreux investissements à prévoir, plus particulièrement en matière d'assistance technique.

Enfin, le reversement de l'excédent MV sera plus important en 2024 sous l'effet de la hausse du nombre de contrôles de fonctionnement.

Objectif 2024	Augmenter les dotations, subventions et participations en renforçant les activités et les tarifs
---------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

✓ 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Dépenses principales : frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	8 018,40 €	13 587,60 €	9 500,00 €	-30,08%	+18,48%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une baisse des dépenses de 30,08% par rapport au CA provisoire de 2023

Après une année de « demi-siècle », le SATESE 37 retrouvera des dépenses plus traditionnelles, principalement axées sur les logiciels « métier » BERGER-LEVRAULT et NEPTUNE (développement spécifique).

Objectif 2024	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
----------------------	--

✓ 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dépenses principales : aménagements, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
21 - Immobilisations corporelles	30 201,91 €	94 587,80 €	77 500,00 €	-18,06%	+156,60%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une baisse des dépenses de 18,06% par rapport au CA provisoire de 2023

Outre le renouvellement des différents matériels inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI), il s'avèrera opportun de réaliser des investissements supplémentaires (fin du 11^{ème} programme de l'AELB), plus particulièrement au niveau de l'assistance technique (4 préleveurs, 2 manchons, 2 détecteurs de métaux et 6 lève-tampons).

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques professionnels (élément notable de la démarche RSO du syndicat), il conviendra de mettre à la disposition des nouveaux agents demandeurs des fauteuils de bureau ergonomiques complémentaires.

Objectif 2024	Ajuster les charges d'investissement aux besoins du syndicat
---------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

✓ 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Recette principale : FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)

	CA 2022	CA 2023 (provisoire)	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)	Evolution 2022/2024 (%)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 149,07 €	6 583,52 €	4 954,32 €	-24,75%	-45,85%

Base 2024 : BP provisoire

⇒ Orientation pour 2024 : une baisse des recettes de 24,75% par rapport au CA provisoire de 2023

Le SATESE 37 enregistrera une baisse de son FCTVA, au regard des investissements réalisés en 2022.

Objectif 2024	Ajuster les recettes aux investissements réalisés 2 ans plus tôt par le syndicat
----------------------	--

⇒ POLITIQUE TARIFAIRE 2024

	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evolution 2023/2024 (%)
Contribution des membres			
Communes	0,62 €/habitant	0,65 €/habitant	+5%
EPCI	0,62 €/habitant	0,65 €/habitant	+5%
Tours Métropole Val de Loire	0,80 €/habitant	0,84 €/habitant	+5%
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	0,164 €/habitant	0,164 €/habitant	0%
Suivi station d'épuration			
Classe 1	501,00 €	511,00 €	+2%
Classe 2	852,00 €	869,00 €	+2%
Classe 3	963,00 €	982,00 €	+2%
Classe 4	1 155,00 €	1 178,00 €	+2%
Classe 5	1 322,00 €	1 348,00 €	+2%
Classe 6	1 669,00 €	1 702,00 €	+2%
Classe 7	2 439,00 €	2 488,00 €	+2%
Classe 8	3 209,00 €	3 273,00 €	+2%
Raccordement au réseau public de collecte			
Contrôle du raccordement	180,00 €	180,00 €	0%
Contre-visite	74,00 €	74,00 €	0%
Prestations de service			
AMO Travaux	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
AT Industriels	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
Etudes spécifiques	65,00 €/heure	65,00 €/heure	0%
SPANC			
Contrôle du neuf - Projet ANC < ou = 20 éq./hab.	247,00 €	247,00 €	0%
Contrôle du neuf - Projet ANC > 20 éq./hab.	371,00 €	371,00 €	0%
Contrôle du neuf- Réalisation ANC < ou = 20 éq./hab.	169,00 €	169,00 €	0%
Contrôle du neuf- Réalisation ANC > 20 éq./hab.	288,00 €	288,00 €	0%
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53,00 €	53,00 €	0%
Diagnostic immobilier ANC < ou = 20 éq./hab.	251,00 €	251,00 €	0%
Diagnostic immobilier ANC > 20 éq./hab.	389,00 €	389,00 €	0%
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC < ou = 20 éq./hab.	1 004,00 €	1 004,00 €	0%
Majoration non mise en conformité délai de 4 ans (400%) ANC > ou = 20 éq./hab.	1 556,00 €	1 556,00 €	0%

Contrôle de fonctionnement ANC < ou = 20 éq./hab.	187,00 €	187,00 €	0%
Contrôle de fonctionnement ANC > 20 éq./hab.	374,00 €	374,00 €	0%
Majoration absence 2 ^{ème} RDV sans justification (100%) ANC < ou = 20 éq./hab.	187,00 €	187,00 €	0%
Majoration absence 2 ^{ème} RDV sans justification (100%) ANC > ou = 20 éq./hab.	374,00 €	374,00 €	0%
Majoration refus du contrôle (150%) ANC < ou = 20 éq./hab.	280,50 €	280,50 €	0%
Majoration refus du contrôle (150%) ANC > ou = 20 éq./hab.	561,00 €	561,00 €	0%
Contre-visite	78,00 €	78,00 €	0%



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr

